

Le 13 octobre 2013

Madame Isabelle VASTRA BEGUE

Commissaire Enquêteur

Mairie de GIVORS

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Objet : Contrat de rivière Gier,

Enquête publique

Madame le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique, dont vous êtes chargée, s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Gier et ses affluents et est présenté par le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien –SIGR-, en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien du Gier et ses affluents, dans la cadre d'un plan de gestion pluriannuel.

Avant de vous faire part des observations que l'ADPRGA formulent au titre de cette enquête, il importe que soit rappelé que le risque inondation représente le premier risque naturel en France, tant par l'importance des dégâts provoqués, que par le nombre de personnes concernées, selon les statistiques récentes tirées du rapport d'évaluation nationale sur les risques par le Ministère de l'Écologie. Ce rapport pose comme objectif de protection contre les inondations en cas de crue :

- diminuer et/ou empêcher les pertes en vies humaines,
- réduire les pertes économiques (directes et indirectes),
- réduire les autres impacts (pertes de biens non remplaçables, traumatismes, ...)

Or le programme d'actions et la stratégie validés par le comité de rivière Gier et affluents, ne répond que très imparfaitement à ces objectifs, ils ne permettent pas d'apporter des réponses claires et sûres au regard desdits objectifs.

**Observations :**

L'enquête publique en cours, présentée par le SIGR, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien du Gier et ses affluents, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, confirme nos appréhensions et, participe d'une incidence favorable sur l'aspect hydraulique de l'écoulement des eaux, ce qui va accroître le risque d'inondation, notamment en la partie rhodanienne de la rivière. Elle se résume à deux actions l'une concerne l'éradication de la renouée du Japon et l'autre se rapporte à l'élagage et retrait d'encombrants et détritiques sur les berges,

ceci sur 27 tronçons dans le département du Rhône. Or le document d'enquête n'indique pas comment ont été sélectionnés ces tronçons ?

1°) Cette observation est anecdotique, mais si effectivement le Gier prend sa source au Pilat dans la Loire à 1 300 mètres d'altitude et a une longueur de près de 40 kilomètres, avant de confluer avec le Rhône à Givors, mais ce n'est pas à l'altitude de 300 mètres, comme indiqué dans le document d'enquête, que cette confluence a lieu mais en réalité à 159 mètres, ce qui accroît le caractère pentu de son cours, tout comme l'aspect torrentiel et dévastateur de ses crues.

2°) 1,6 million d'euros HT sont prévus pour l'éradication de la renouée du Japon, dont 300 000 € HT pour le département du Rhône, dont 65 000 € HT pour Saint Romain en Gier ! Certes c'est une plante invasive, mais le montant affecté à cette action apparaît excessif et disproportionné avec l'autre action prévue par cette enquête. Par ailleurs on peut s'interroger sur ce qu'il en sera pour les parties non sélectionnées par cette éradication ? Faudra-t-il envisager de mobiliser des sommes aussi importantes après 2019 (fin du contrat de rivière) pour traiter les tronçons non pris en considération par cette enquête ?

3°) 450 000 euros HT, sur 5 ans sont programmés pour la restauration et l'entretien de tronçons de berges, ce qui apparaît bien faible, pour cette action, qui vise également au retrait des embâcles (y compris dans le lit mineur du Gier, espérons-le ?), lequel sera effectué en basses eaux.

Au regard de ces observations et en sa qualité de membre du comité de rivière Gier et affluents, l'ADPRGA demande qu'un rééquilibrage des montants proposés dans le document d'enquête à ces actions soit préalablement opéré, d'autant qu'elle s'interroge sur le devenir de ces actions en cas de survenance d'une crue trentennale et a fortiori centennale ?

Nous vous remercions de bien vouloir annexer nos observations au registre de l'enquête publique au siège de l'enquête, fixé à la mairie de Givors. Nous restons dans l'attente de pouvoir prendre connaissance de vos conclusions.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean PABION.